

Snes Créteil *info*

Paris Snes Info

Tél. 01.44.75.13.83 Fax 01.44.75.13.93

13 bis rue Beccaria 75012 Paris

HORS-CLASSE : une remise en cause des acquis de 1989 qui nous concerne tous !

Autre épisode du feuilleton de la déconcentration, le barème d'accès à la Hors-classe sera cette année fixé par chaque académie. Ainsi, le Recteur a proposé lors du groupe de travail du 14 février un barème prenant en compte de façon exorbitante l'avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement. De telle sorte que, et nous l'avons illustré dans cette publication, des certifiés ou CPE au 7^{ème} échelon pourront accéder à la hors-classe plus facilement que d'autres au 11^{ème}. Cette proposition est pour nous inacceptable et révoltante puisqu'elle va à l'encontre de notre revendication de rythme d'avancement le plus favorable pour tous. Avec ce projet, la plupart d'entre nous partirait à la retraite sans être parvenus à la hors-classe. Tout simplement car le nombre des promus est contingenté : les places prises le sont jusqu'à ce que les collègues partent en retraite ! Il y a fort à craindre que les contingents seront occupés par des collègues promus précocement et donc pour longtemps.

En s'attaquant à la hors-classe, le Rectorat s'attaque à tous les collègues en fin de carrière. L'accès à la hors classe est un acquis des grandes luttes menées en 1988-89. Jusqu'à l'an dernier, il permettait aux collègues ayant atteint le 11^{ème} échelon de prétendre, au titre de leur ancienneté de service, à une autre grille de rémunération.

Nous savons qu'un tiers d'entre nous partira à la retraite d'ici 2011. Beaucoup s'inquiètent, à juste titre, du montant de leur pension. Avec ce projet, ils ne pourront plus prétendre à la revalorisation indiciaire liée à cette promotion. Une nouvelle fois, nous voyons dans cette attaque une restriction motivée par des considérations budgétaires et non pas par la prétendue reconnaissance arbitraire de mérites professionnels.

Nous en avons assez ! La mobilisation du 20 janvier, celle du 5 février public-privé pour nos salaires et le rattrapage de notre pouvoir d'achat a montré au gouvernement que nous n'acceptons plus le mépris et l'absence de reconnaissance. Le Rectorat doit aussi l'entendre !

Nathalie Rodriguez, Rémi Duloquin

SOMMAIRE

1/ Edito	2/ Le projet du Rectorat
3/ Des exemples	4/ Déclaration intersyndicale
SNES-Créteil Info – Prix : 0,30 € - Abonnement : 10€ - Imprimerie Spéciale	
SNES – hebdomadaire – Directeur de Publication G. Réquigny CP 0509S 06	
883 N°04-20	

Nous avons tous quitté le groupe de travail du 14 février 2005

L'administration avait convoqué tous les élus du personnel concernés afin de discuter du barème proposé.

Pour connaître le détail de ce barème, voir page 2.

Le DRH, président de séance, a rappelé les règles concernant l'avancement de grade des fonctionnaires. L'administration justifie les nouvelles modalités applicables cette année par la mise en conformité avec la loi. Suite à un arrêt du conseil d'état, les promotions de grade doivent reposer sur l'appréciation de la valeur professionnelle.

Nous avons lu la **déclaration intersyndicale unitaire** rejetant la proposition de barème du Recteur et demandant qu'une autre proposition soit faite (*voir en page 4 cette déclaration*).

Tous les élus des personnels ont quitté la salle.

DERNIERE MINUTE : ULTIMATUM DU RECTEUR !

Suite au groupe de travail écourté du 14 février, le Recteur a envoyé un ultimatum aux représentants des personnels : « *Je vous invite à participer à une réunion le vendredi 18 février à 9h30. A défaut, le projet qui vous a été adressé sera appliqué en l'état.* »

Nous demandons que le Recteur fasse une nouvelle proposition prenant en compte nos revendications et permettant donc d'ouvrir la discussion.

Suivez toutes les informations en temps réel sur notre site internet : www.creteil.snes.edu

SE SYNDIQUER : UNE NECESSITE

Renforcer l'outil de défense collective qu'est le syndicat est une priorité : adhérez, ré-adhérez, faites adhérer au SNES !

**PROJET DE BAREME FOURNI PAR LE RECTORAT
POUR LE GROUPE DE TRAVAIL DU 14/02/2005**

Académie de Créteil
Division des Personnels Enseignants
Groupe de travail 14/02/2005

PROJET

Avancement à la hors-classe des professeurs certifiés,

des professeurs de lycée professionnel,
des professeurs d'éducation physique et sportive
et des conseillers principaux d'éducation
- année 2005 -

<u>ELEMENTS</u>	
Notation	ADMINISTRATIVE PEDAGOGIQUE coefficient : 2 à l'exception des CPE note coeff. 7,5
Echelon	<u>11^{ème} échelon :</u> + 50 pts avancement d'échelon au grand choix + 30 pts avancement d'échelon au choix <u>11^{ème} échelon acquis à l'ancienneté :</u> avancement au 10 ^{ème} échelon au grand choix : 30 points avancement au 10 ^{ème} échelon au choix : 10 points
Affectation en étab classé	moins de 3 années d'exercice = 0 point 3 années d'exercice = 4 points 4 années d'exercice = 6 points 5 années d'exercice = 8 points 6 années d'exercice et + = 10 points
Bonification permettant de tenir compte de l'expérience et investissement professionnel	<u>avis des corps d'inspection</u> (activités professionnelles ou fonctions spécifiques, richesse ou diversité du parcours professionnel, compétences spécifiques) -exceptionnel : 80 points -très favorable : 30 points -favorable : 10 points -sans opposition ou défavorable : 0 point <u>avis des chefs d'établissement</u> (implication dans la vie de l'établissement) -très favorable : 20 points -favorable : 10 points -sans opposition ou défavorable : 0 point

Pour comprendre comment ce barème bouleverse complètement l'accès à la hors-classe, voir les exemples d'application en page 3.

Pourquoi le projet de barème du rectorat n'est même plus un barème ?

Jusqu'à l'an dernier, le barème pour l'accès à la hors-classe était **national** et reposait en très grande partie sur **l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon**. Même si d'autres critères entraient en ligne de compte (notation, diplômes, concours, établissement d'exercice), ce barème permettait de promouvoir la quasi totalité des collègues avant leur départ en retraite. Malgré notre revendication demandant sa suppression, la clause d'ancienneté de 7 ans dans le corps des certifiés pour pouvoir candidater a exclu des collègues ex- PEGC ou ex-AE.

Cette année, le barème est laissé à l'appréciation des Recteurs, entraînant de fait une inégalité entre des collègues de carrières équivalentes mais affectés dans deux académies différentes.

Le Recteur de Créteil a décidé de proposer un barème excluant complètement l'ancienneté dans le 11^{ème} échelon permettant ainsi de promouvoir des collègues dès le 7^{ème} échelon de la classe normale (voir ci-dessous). **Les IPR et les chefs d'établissement ont tout pouvoir dans le barème proposé. Aucun élément objectif permettant la promotion des collègues les plus anciens n'est pris en compte.**

Comment bloquer tout le système grâce à la promotion à la hors-classe des collègues actuellement au 7^{ème} échelon de la classe normale ...

La promotion à la hors-classe est possible dès le 7^{ème} échelon de la classe normale. Si un collègue au 7^{ème} échelon est promu, il sera reclassé au 1^{er} échelon de la hors-classe avec un indice exactement égal (494) donc aucun gain financier immédiat pour ce collègue.

Par contre cette promotion peut permettre de bloquer des dizaines d'autres promotions. Le nombre de collègues à la hors-classe est limité et les promotions ne sont possibles que lorsque des collègues partent en retraite. On voit ainsi comment promouvoir des collègues loin de l'âge de la retraite permettrait au ministère et aux rectorats de bloquer pendant des années toute possibilité de promotion pour des centaines de collègues ce qui permet de faire des économies. Tous ces collègues partiraient donc en retraite avec une pension calculée sur la base du 11^{ème} échelon de la classe normale. **Après la réforme des retraites dont les conséquences sont dramatiques pour le pouvoir d'achat des futurs retraités, le nouveau mode d'accès à la hors-classe est une nouvelle étape vers la paupérisation des retraités de l'Education Nationale.**

Exemples d'application du barème prévu par le rectorat :

	Prof A	Prof B	Prof C	CPE A	CPE B
Age	58 ans	55 ans	37 ans	58 ans	37 ans
Parcours	Certifiés depuis 12 ans (après avoir été MA puis PEGC)	Titulaire dans le corps des certifiés depuis 30 ans.	Titulaire dans le corps des certifiés depuis 12 ans	CE pendant 14 ans puis CPE depuis 18 ans	CPE depuis 13 ans
Echelon actuel	11 ^{ème} échelon depuis 1 an après un passage à l'ancienneté au 10 ^{ème} et au 11 ^{ème} échelon	11 ^{ème} échelon depuis 4 ans après passage au 10 ^{ème} échelon au choix et au 11 ^{ème} à l'ancienneté	7 ^{ème} échelon depuis l'an dernier	11 ^{ème} échelon au choix depuis 1 an	7 ^{ème} échelon toujours au grand choix
Note administrative	40	40	39	20 depuis 15 ans	20 depuis 5 ans
Note pédagogique	44 (inspecté en 92)	46 (inspecté en 99)	48 (inspecté en 2004)		
Barème de cette année					
Notation	2*(40 + 44) = 168 pts	2*(40 + 46) = 172 pts	2*(39 + 48) = 174 pts	20 X 7,5 = 150	20 X 7,5 = 150
Echelon	0 pt (car passage à l'ancienneté au 10 ^e et 11 ^e)	10 pts (car passage au 10 ^e au choix)	0 pt	30 pts (car passage au 11 ^e au choix)	0 pt
Etablissement	10 pts	0 pt	0 pt	0 pt	0 pt
Expérience et investissement professionnels	IPR : avis favorable = 10 pts CE : avis sans opposition : 0 pt (suite au refus de la collègue de remplacer un collègue absent)	IPR : avis favorable = 10 pts CE : avis très favorable = 20 pts	IPR : avis exceptionnel = 80 pts (ce collègue a eu la chance d'être inspecté l'an dernier) CE : avis favorable = 10 pts	IPR : avis favorable = 10 pts CE : avis sans opposition : 0 pt CPE « inconnu » mais qui accomplit ses missions	IPR : avis exceptionnel = 80 pts CE : avis très favorable (a conçu un projet vie scolaire et le diffuse dans les réseaux académiques)
TOTAL	188 points	212 points	264 points	190 pts	230 pts
	Aucun espoir d'accéder à la hors-classe avant retraite		Accès à la hors-classe en 2005	Aucun espoir d'accéder à la hors-classe	
Barème de l'an dernier					
Notation	40 + 47,9 = 87,9 pt	40 + 47,9 = 87,9 pts	39 + 48 = 87 pts	20 X 5 = 100 pts	20 X 5 = 100 pts
	La note moyenne pédagogique de l'échelon est appliquée si l'inspection date de plus de 5 ans (ici 47,9 au 11 ^{ème} échelon)				
Echelon	135 pts	160 pts	70 pts	135 pts	70 pts
	10 pts par échelon ou 130 pour le 11 ^{ème} + 5 pts par année d'ancienneté dans le 11 ^{ème}				
Etablissement	20 pts	0 pt	0 pt	0 ps	0 pt
Diplômes	5 pts (maîtrise)	0 pt	10 pts (maîtrise+DEA)	5 pts	5 pts
Concours	0 pt	5 pts	5 pts	25 pts	25 pts
Admissibilité agreg	0 pt	0 pts	5 pts (une fois)		
Années de service CPE				36 pts (18 X 2)	18 pts (9 X 2)
TOTAL	247,9 points	252,9 points	177 points	301 pts	118 pts
	Aurait obtenu la hors-classe en 2005 (le barème du dernier promu en 2004 était 246)		Accès à la hors-classe environ en 2016 (à 48 ans)	Aurait obtenu la hors-classe en 2005	
				Accès à la hors-classe environ en 2016 (à 48 ans)	

A travers ces exemples, on constate que l'avis des IPR et des chefs d'établissement est prépondérant, L'objectif de faire du dernier échelon de la hors-classe l'indice de fin de carrière pour tous les collègues est complètement balayé.

Le prof C et le CPE B pourront accéder à la hors-classe dès cette **année bloquant ainsi une « place » pendant au minimum 23 ans !**

Les profs A et B et le CPE A voient **s'envoler tout espoir d'accéder à la hors-classe avant leur départ en retraite** alors qu'avec le barème précédent ils avaient toutes les chances d'y accéder dès cette année.

Concernant les CPE, la note administrative, unique moyen d'évaluation, est donnée par le chef d'établissement. Dans le projet du rectorat, l'appréciation du corps d'inspection (qui a compétence sur les chefs d'établissements, les documentalistes et les CPE) sera prépondérante. Considérant que les CPE ne sont jamais inspecté et qu'ils ne peuvent être notés par les IPR sur quels critères accorderont-ils leur bonification ? A n'en pas douter, l'avis du chef d'établissement. **La fonction de CPE sera encore plus marquée par son absence d'indépendance et l'évaluation attachée à un arbitraire inadmissible.**

Groupe de travail du 14 février 2005
Déclaration intersyndicale unitaire sur l'accès à la hors classe
des certifiés, PLP, professeurs d'EPS et CPE

A l'occasion de ce GT et au nom de l'ensemble des organisations syndicales du second degré **SNES-FSU - SNUEP-FSU - SNEP-FSU - SNESup-FSU – SGEN-CFDT - SE-UNSA - SUD Education - SN-FO-LC – CGT Educ'action - SNALC-CSEN – SNETAA-EIL** nous ne pouvons accepter la note de service ministérielle pour l'accès à la hors-classe des certifiés, PLP, professeurs d'EPS, CPE. Elle constitue une nouvelle régression concernant les carrières des personnels enseignants et d'éducation. Nous affirmons notre opposition à l'esprit du texte qui instaure une promotion au mérite au prétexte de changement de grade, ce que nous dénonçons tous. Dans ce cadre, nous contestons le projet de barème que vous nous proposez.

Dans l'état actuel du système de promotion et d'évaluation, les engagements pris et maintes fois répétés par les ministres successifs depuis 1989 doivent être tenus : les personnels doivent conserver la garantie qu'un déroulement de carrière complet inclue la hors-classe pour tous. En effet, même la circulaire ministérielle que nous dénonçons rappelle: « Dans cet esprit, vous porterez une attention particulière à la promotion des agents les plus expérimentés, ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale, et dont les mérites ne peuvent plus être reconnus qu'à l'occasion d'une promotion de grade. ». Votre proposition ne prend même pas en compte cette préconisation.

Votre barème exclut l'ancienneté et repose presque uniquement sur l'avis des IPR. Celui-ci intervient de façon redondante à trois reprises : notation, rythme d'avancement et investissement professionnel. Nous ne pouvons accepter que la sélection des promus soit aléatoire, et susceptible d'arbitraire.

Nous vous demandons d'établir des principes et règles qui assurent à tous les personnels le droit à un déroulement de carrière complet et ceci par une prise en compte de l'ancienneté. Seule une rotation régulière permettra à chacun d'accéder à l'indice terminal de la hors-classe.

Pour l'ensemble de nos organisations, cela doit passer par l'élargissement des contingents de hors classe qui restent insuffisants, et par le retour à un barème national défini sur des critères objectifs reposant sur l'ancienneté qui n'ont aucune raison d'être variables selon les académies. Il en va de l'égalité de traitement des fonctionnaires sur l'ensemble du territoire.

Nous affirmons donc notre attachement à des critères objectifs et communs à tous, quelle que soit l'académie d'exercice, garantie de l'égalité de traitement, de la transparence et de la lisibilité pour chacun de ses perspectives de carrière. Ces principes sont essentiels pour le service public d'éducation.

Vous comprendrez que nous ne puissions entrer dans une quelconque discussion aujourd'hui et nous vous demandons de nous faire une proposition conforme à ces principes.

Notation administrative :
campagne 2004/2005 du 7 février
au 17 mars

Votre chef d'établissement doit vous faire une proposition de notation avant la fin de cette campagne (circulaire rectorale n°2005-020)

Pour plus de détails voir notre site.

Demande d'exercice à temps
partiel pour la rentrée 2005 : c'est
maintenant !

La demande est à faire auprès de votre chef d'établissement au plus tard le 18 février (circulaire rectorale n°2005-024)

Pour plus de détails voir notre site.